

i le taux de l'intérêt légal.

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SAS BETON DE SAINT SAUVEUR	!	! M. FLEYTOUX DIDIER	!
! 77480 ST SAUVEUR LES BRAY	!	! 15 RUE DE BERRI	!
!	!	! 75008 PARIS	!
!	!	!	!
!	!	!	!
!	!	!	!

Numéro RCS : PROVINS B 484 802 335

<7343/2005B00123>

=====

! Pièces déposées le 14/12/2005	Numéro : 2005599	!
---------------------------------	------------------	---

! Rapport du Commissaire à la Scission du 22/11/2005	!
! APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR LA SA SABLIERE	!
! DE ST SAUVUER LES BRAY A LA SAS BETON DE SAINT	!
! SAUVEUR	!

=====

p/ Le Greffier,

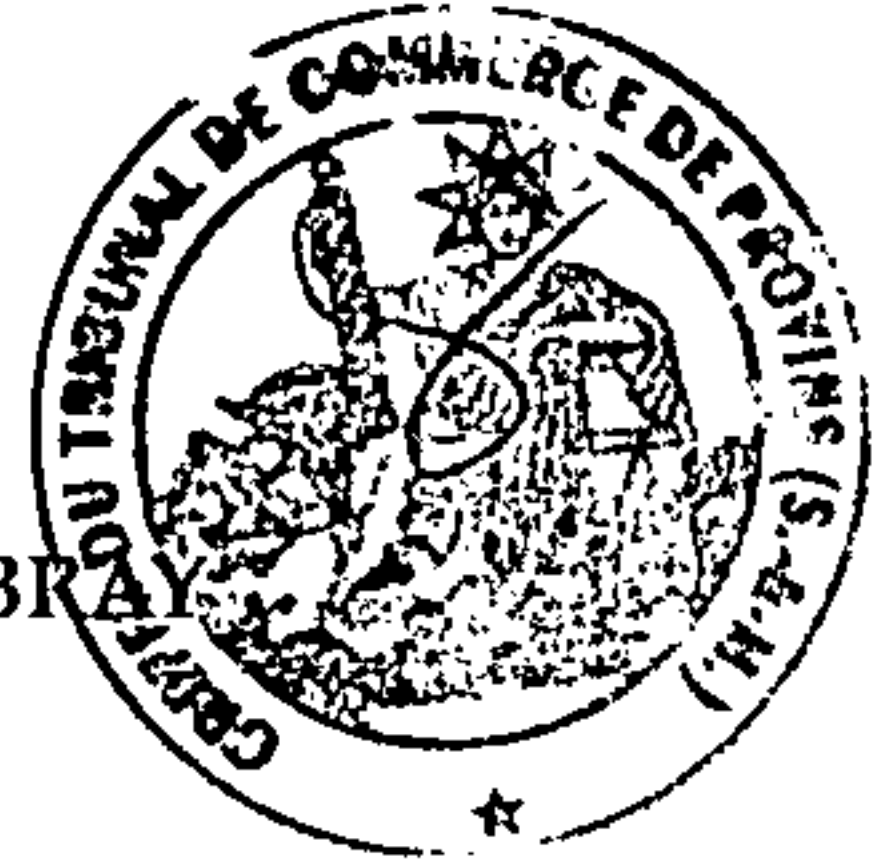

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

DOMINIQUE PAULHET
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
53, rue Vivienne - 75002 PARIS

inscrit au rang des Minutes du Greffe du T.M., n°
suivant procès-verbal en date du
Le Greffier, 14 DEC. 2005

APPORT PARTIEL D'ACTIF
consenti par la société anonyme
SABLIÈRES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY
à la société par actions simplifiée
BETON DE SAINT SAUVEUR



Rapport du commissaire
à la scission et aux apports
sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Provins, en date du 4 novembre 2005, dans le cadre de l'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité béton exploitée par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY au profit de la société BETON DE SAINT SAUVEUR, j'ai établi le présent rapport en application des dispositions de l'article L 236-22 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de convention d'apport partiel signé par les représentants des sociétés concernées en date du 2 novembre 2005. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Sociétés participant à l'opération

Société BETON DE SAINT SAUVEUR, société bénéficiaire des apports

La société BETON DE SAINT SAUVEUR est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, divisé en 100 actions, de même catégorie et entièrement libérées. La durée de la société expire le 27 octobre 2104.

Son siège social est situé à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Provins sous le numéro 484 802 335.

Elle est représentée par Monsieur Arnaud CHARLE, agissant en qualité de Directeur Général.

Son objet social est la production et la vente de matériaux de construction et notamment le béton prêt à l'emploi.

Société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY est une société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 11 000 actions, de même catégorie et entièrement libérées. La durée de la société expire le 4 août 2063.

Son siège social est situé à SAINT SAUVEUR LES BRAY (77480). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Provins sous le numéro 346 480 114.

Elle est représentée par Madame Anne-Marie CHARLE, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Son objet social est l'extraction, l'achat, la transformation, la fabrication, le transport, la vente de tous matériaux relatifs aux travaux publics, au bâtiment et à l'industrie.

Lien entre les sociétés

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY est l'associé unique de la société par actions simplifiée BETON DE SAINT SAUVEUR.

1.2. Objectifs de l'opération

La société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY exerce son activité dans le domaine de l'extraction de granulats, d'une part, et de la production de matériaux de construction, d'autre part. Dans le cadre de la restructuration du groupe auquel elle appartient et dans le but d'exercer des activités autonomes au sein de structures juridiques distinctes, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY se propose de procéder à un apport partiel d'actif de son activité de production et de vente de béton à une de ses filiales créée à cet effet, la société BETON DE SAINT SAUVEUR.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du projet d'apport partiel d'actif en date du 2 novembre 2005, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY apporte à la société BETON DE SAINT SAUVEUR l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité de production et de vente de béton.

Les deux sociétés étant convenues de réaliser cet apport partiel d'actif avec effet différé au 31 décembre 2005, l'actif net de l'activité béton a été valorisé sur la base des éléments suivants :

- actif de l'activité béton existant au 30 septembre 2005,
- passif de l'activité béton existant au 30 septembre 2005,
- variation prévisionnelle de l'actif net de l'activité béton au cours de la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005.

De façon synthétique, les éléments constitutifs de l'apport se ventilent comme suit :

Actif existant au 30 septembre 2005	1 048 813,12 €
Immobilisations incorporelles	PM
Immobilisations corporelles	166 011,65 €
Stocks	55 236,69 €
Clients	799 683,17 €
Autres créances	14 108,94 €
Charges constatées d'avance	13 772,67 €
Passif existant au 30 septembre 2005	719 371,82 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 836,80 €
Fournisseurs et factures non parvenues	582 861,77 €
Dettes sociales	46 887,15 €
Dettes fiscales	78 477,73 €
Autres dettes	3 308,37 €
Variation prévisionnelle de l'actif net de l'activité béton du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005	151 000,00 €
TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE	480.441,30 €

S'agissant d'une opération de restructuration interne à un groupe, les apports récapitulés ci-dessus sont évalués à leur valeur comptable conformément au règlement CRC 04-01. La variation de l'actif net de l'activité béton au cours du 4^{ème} trimestre 2005 est estimée à partir du résultat prévisionnel pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2005.

En conséquence, la société BETON DE SAINT SAUVEUR recevra les actifs et prendra en charge le passif de l'activité béton de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY tels qu'ils existeront au 31 décembre 2005 pour leur valeur nette comptable à cette date.

Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive de l'activité transmise, au 31 décembre 2005, il sera procédé à l'établissement d'un acte complémentaire à la convention d'apport partiel d'actif par lequel sera arrêté la nomenclature des biens transmis évalués à leur valeur comptable à la date du 31 décembre 2005.

Dans l'hypothèse où la valeur définitive du solde des éléments d'actif apportés au 31 décembre 2005 ressortirait à un montant inférieur à la valeur estimée de l'actif net apporté de 480.441,30 euros la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY devra verser à la société BETON DE SAINT SAUVEUR une somme en numéraire correspondant à la différence constatée, permettant ainsi de compléter le montant de l'actif net transmis de sorte que celui-ci ressorte bien à la somme de 480.441,30 euros.

Dans l'hypothèse où la valeur définitive du solde des éléments d'actif apportés au 31 décembre 2005 ressortirait à un montant supérieur à la valeur estimée de l'actif net apporté de 480.441,30 euros, le complément ainsi constaté sera porté en prime d'apport.

1.4.Rémunération des apports et augmentation de capital

L'estimation totale de l'actif net apporté de l'activité béton par la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY s'élève à la somme de 480.441,30 euros.

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif, la société BETON DE SAINT SAUVEUR procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY. La société bénéficiaire, BETON DE SAINT SAUVEUR, étant de constitution récente et n'ayant aucune activité à ce jour, les actions de cette dernière ont été retenues à la valeur de ses capitaux propres pour rémunérer ses apports, soit 37 000 euros, ce qui correspond à une valeur réelle par actions de 370 euros.

Sur cette base, l'apport sera rémunéré par l'attribution à SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY de 1.298 actions nouvelles de 370 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société BETON DE SAINT

SAUVEUR.

La différence entre la valeur nette estimée des biens et droits apportés (soit 480.441,30 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société BETON DE SAINT SAUVEUR au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 480.260,00 euros), égale en conséquence à 181,30 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société BETON DE SAINT SAUVEUR et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Dans l'hypothèse où la valeur définitive du solde des éléments d'actif apportés au 31 décembre 2005 ressortirait à un montant supérieur à la valeur estimée de l'actif net apporté de 480.441,30 euros, le complément ainsi constaté sera porté en prime d'apport, qui suivra le même traitement, et sur laquelle porteront les mêmes droits, que la prime d'apport initiale énoncée ci avant.

1.5. Modalités juridiques et fiscales

La société BETON DE SAINT SAUVEUR sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit le 31 décembre 2005.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 31 décembre 2005. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts dès cette date.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY, société apporteuse, et la société BETON DE SAINT SAUVEUR, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribuée afin de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;

- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport partiel d'actif ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- s'assurer que les événements intervenus depuis le 30 septembre 2005 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ;

A ce titre, les travaux mis en œuvre ont consisté à :

- prendre contact avec les dirigeants et conseils des sociétés SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY et BETON DE SAINT SAUVEUR afin de se faire expliquer les modalités de l'opération, son intérêt, et les motivations des parties ;
- examiner le projet d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- examiner les comptes de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY au 30 septembre 2005 et vérifier la matérialité des apports ;
- examiner un résultat prévisionnel de l'activité béton ;
- m'assurer que la trésorerie de la société SABLIERES DE SAINT SAUVEUR LES BRAY lui permettrait de compléter en numéraire une éventuelle différence d'apport.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une opération de restructuration interne et en application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les apports ont été retenus, à la valeur comptable. Ce principe de valorisation n'appelle pas de remarque de ma part.

La valeur d'apport correspond à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transféré évalués à partir d'une situation établie au 30 septembre 2005 à laquelle s'ajoute la variation prévisionnelle de l'actif net de l'activité Béton au cours de la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005.

Sur la base du résultat prévisionnel de l'activité béton établi pour l'année 2005 qui s'élève à 252 000 € après déduction du coût d'acquisition des granulats, j'ai pu constater que le montant total de l'actif net apporté est inférieur à deux années de résultat net après impôt de l'activité béton.

3. Avantages particuliers

Il ne m'a pas été signalé d'avantages particuliers et mes contrôles n'en ont pas révélé.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 480 441,30 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société BETON DE SAINT SAUVEUR, bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 22 novembre 2005

Le Commissaire à la scission et aux apports



Dominique PAULHET